

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Commission	
Gouvernement	

N° 104

AMENDEMENT

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Carbonnel, Mme D'Intorni, M. Fayssat,
M. Michelet, M. Trébuchet, M. Valentin, Mme Lechon, M. Rivière, M. Lioret, Mme Auzanot,
Mme Bordes, M. Gery, Mme Besse et M. Chenu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact des diagnostics de performance énergétique sur l'évolution du parc locatif, de l'accès à la propriété et de la vacance des biens.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à estimer les conséquences de la mise en place du DPE sur l'utilisation des logements.

En effet, la mise en place du DPE affecte pour la seule année 2025, 130 000 logements. À l'horizon 2028, entre 600 000 et 800 000 logements seront ciblés.

Que deviennent tous ces logements exclus du parc locatif ?

Quels ont été les effets du DPE sur les logements vacants ?